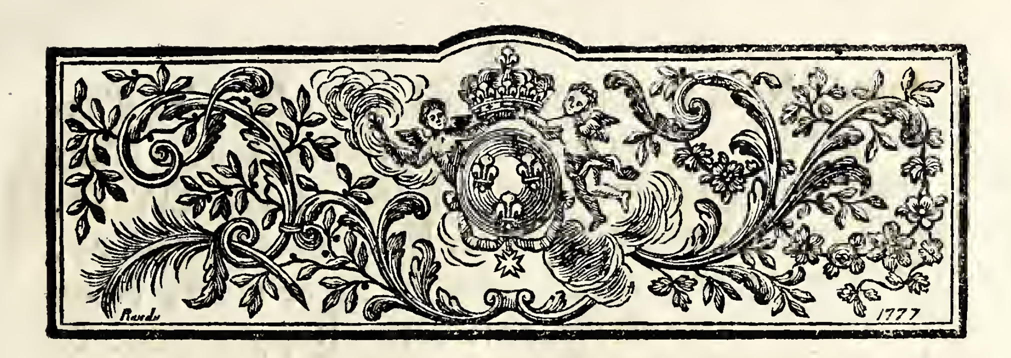


LETTRES PATENTES DU ROI,

CONCERNANT les Privilèges des Conſeillers-Rapporteurs & des Secrétaires-Greffiers du Point d'Honneur.

Données à Verſailles le 24 Mars 1786.

Regiſtrées en la Cour des Aides le 10 Mai 1786.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos Amés & Féaux les Gens tenant notre Cour des Aides à Paris, SALUT. Nous ſommes informés que les Conſeillers-Rapporteurs & Secrétaires-Greffiers du Point d'Honneur, créés par Edits du mois d'Octobre 1704, & du mois de Novembre 1707, ſont inquiétés & troublés dans la jouiſſance des priviléges & exemptions attribués à leurs offices. Pour prévenir toutes difficultés à cet

égard, Nous avons pensé qu'il étoit néceſſaire d'expliquer & ſpécifier ceux deſdits priviléges, dont Nous entendons qu'ils jouiſſent à l'avenir; A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil, Nous avons ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, Nous ordonnons que les Conſeillers - Rapporteurs, & Secrétaires-Greffiers du Point d'Honneur jouiront de tous les priviléges, exemptions, & immunités qui qui leur ont été accordés par les Edits de création de leurs Offices, & ſpécialement du port d'Armes, des exemptions de Tutelle, Curatelle, Taille perſonnelle, Milice, Logement de gens de guerre, Collecte, Guet & Garde & autres charges de Ville & de Communauté, nonobſtant tous Edits, Déclarations & Ordonnances à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé en leur faveur par nos préſentes, mais pour regard ſeulement, & ſans que cela puiſſe tirer à conſéquence. Voulons en outre que leſdits Officiers, conformément aux Edits portant création de leurs Offices, puiſſent les exercer conjointement avec tous les autres Offices, dont ils ſont ou pourront être pourvus, ſans qu'ils ſoient obligés à cet effet d'obtenir aucunes Lettres de Comptabilité. SI VOUS MANDONS que ceſdites préſentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles faire garder & obſerver ponctuellement : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉES à Verſailles le vingt-quatrième jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-ſix, & de notre

Règne le douzième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. Le Maréchal DE SEGUR. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur. Fait à Paris, en la Cour des Aides, Chambres aſſemblées, le dixieme jour de Mai mil ſept cent quatre-vingt-ſix. Collationné *Signé*, VIVIEN DE GOUBERT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*. 1786.

501

Instruction Publique

Loi

Relative au Collége des Ecossois, établi à Douay.

24 Novembre 1790